

## REGLEMENT "GERTRUD SCHLATTER - HANNI PFISTER / ART ET SANTE GENEVE - FONDS SGBK / SSFA“

Dans son testament du 16 janvier 1981, Gertrud Schlatter, artiste-peintre, membre actif SSFA, section Berne a fait un legs à la Société Suisse des Femmes Artistes en Arts visuels (SSFA); ce legs doit servir aux membres SSFA dans une situation précaire qui ont besoin de vacances et d'un séjour-travail mais qui ne peuvent pas se le permettre financièrement.

Quand l'appartement hérité à Montreux a été vendu en 1986, le Fonds Gertrud Schlatter SSFA a été fondé et le produit de ce fonds permet désormais de réaliser l'objectif de ce legs. En 1993, ce legs a été complété par la succession de l'artiste Hanni Pfister, Berne et le fonds a alors pris la dénomination "Fonds Gertrud Schlatter – Hanni Pfister. En 1994, les biens du Fonds "Art et Santé Genève", un legs anonyme d'une artiste décédée est venu compléter ces deux legs.

Les conditions initiales ayant changé, le CC de la SSFA a établi en novembre 1999 un nouveau règlement pour ce fonds consolidé en tenant compte des décisions de l'Assemblée générale ordinaire du 27.11.1999.

La SSFA a été restructurée en 2001 et 2002 et s'est donné de nouveaux statuts par une consultation à la base le 31 janvier 2003; ces statuts sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2003. L'appellation de la Société Suisse des Femmes Artistes an Arts visuels (SSFA) est en allemand: Schweizerische Gesellschaft Bildender Künstlerinnen SGBK.

Le Comité central de la SSFA a adapté le règlement du Fonds Gertrud Schlatter – Hanni Pfister aux nouveaux statuts SSFA le 22 juillet 2003. Le règlement a été approuvé le 25 octobre 2003 à l'Assemblée générale ordinaire.

Dès le 1<sup>er</sup> novembre 2003, c'est le nouveau règlement cité ci-après qui est en vigueur:

1. Sous la désignation "Gertrud Schlatter – Hanni Pfister – Art et Santé Genève-Fonds SGBK / SSFA", il existe une fondation subordonnée dans la fortune de la Société Suisse des Femmes Artistes en Arts visuels. Le fonds est géré séparément des autres biens de la SSFA.
2. Le fonds a pour but l'encouragement professionnel de membres actifs dans une situation précaire sous forme de bourses de travail, de contributions financières à leurs œuvres, de soutien financier pour la location d'atelier, de contributions à des expositions ainsi que des séjours de repos et de villégiature pour se ressourcer et raviver la créativité. Les coûts annuels sont couverts par le produit du fonds et si nécessaire sur le capital du fonds.
3. Le Comité central de la SSFA décide sur la base des propositions des sections ou de membres individuels à qui ces prestations seront accordées et leur montant.
4. Le Comité central de la SSFA gère le fonds. Le service comptable administre les comptes et les soumet chaque année aux réviseurs des comptes de la SSFA. Le compte du fonds figure dans les comptes annuels de la SSFA. Les bénéficiaires qui ont pu profiter de ces prestations ne sont pas nommées.
5. En cas de dissolution de la SSFA, le "Fonds Gertrud Schlatter – Hanni Pfister – Art et Santé Genève" continue à exister sous son nom. Le Comité central prend les mesures nécessaires pour qu'il continue à être utilisé pour des buts similaires pour les femmes artistes en Arts visuels.

Pour le Comité central  
La présidente ad interim  
Ama Mülthaler